



Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Niveau 2 Médical

Option sources scellées et sources non-scellées

Formation initiale



Durée

84.00 Heures
12 Jours

Référence

STD-RADM203I



Pré Requis

Niveau équivalent au baccalauréat à orientation scientifique



Public Concerné

Toute personne appelée à exercer les fonctions de personne compétente en radioprotection de niveau 2 dans le secteur Médical concernée par les sources scellées et sources non-scellées.

Objectifs :

- Maîtriser les principales missions de la personne compétente en radioprotection
- Etre en mesure d'appuyer l'employeur les actions liées à la radioprotection
- Participer à l'élaboration de la formation et à l'information des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants
- Faire preuve d'autonomie en matière de radioprotection
- Echanger avec l'ensemble des acteurs pertinents en particulier dans le cas d'interventions d'autres entreprises
- Etre reconnu(e) personne compétente en radioprotection de niveau 2 pour les sources scellées et non-scellées.

Retrouvez le planning complet de nos formations PCR, sur la page <https://www.formation-dekra.fr/planning-des-formations-pcr>

Le + métier :

La formation de personne compétente en radioprotection de niveau 2 pour les sources scellées et non scellées dispensée par DEKRA est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 18/12/2019.

Contenu

1. Introduction
2. Les rayonnements ionisants, les valeurs de référence
3. Le contexte administratif et réglementaire
4. Le rôle du Conseiller en Radioprotection et les différents acteurs de la radioprotection
5. La réglementation liée aux sources scellées
6. Les installations et équipements
7. La surveillance dosimétrique
8. La situation d'urgence
9. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ASN
10. Exercices et mise en application sur les sources scellées et les sources non-scellées portant sur :
 - Des calculs de débit de dose et mise en œuvre des protections associées (temps, écran, distance)
 - La décision 2017-DC-0591
 - Le zonage suivant l'arrêté du 15 mai 2006 modifié par l'Arrêté du 28/01/2020
 - La mise en œuvre des vérifications de radioprotection et des matériels de mesures (Arrêté du 23 octobre 2020)
 - Analyse de l'efficacité de la mesure
 - Gestion de situation accidentelle et procédure de décontamination
11. La gestion des relations EU/EE
12. L'information, la formation

Nota : Les différentes notions abordées sont modulées selon les acquis des stagiaires.

Qualification Intervenant (e)(s)

Spécialiste en prévention réalisant des missions d'inspection, d'audit, d'assistance et / ou de conseil dans le domaine concerné



Flashez ce QRCode
pour accéder à notre
site internet



Moyens pédagogiques

- Présentation powerpoint
- Vidéos
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques



Modalités d'évaluation

Evaluation des connaissances individuelle
partie théorique : épreuve écrite sous forme
de QCM complétée de questions à réponses
ouvertes et courtes (90 minutes : évaluation
adaptée en fonction des types de sources
de rayonnements)

Evaluation des connaissances partie
appliquée : Une épreuve orale intégrant 1,5
heure de travail collectif d'analyse de cas
pratiques et un entretien individuel d'au
minimum 15 mn

Documents remis :

- certificat de formation de personne
compétente en radioprotection en cas de
réussite aux évaluations théoriques et
pratiques
- attestation d'assiduité à l'attention du
financeur